



POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la GUYANE



Ville de KOUROU

ARRÊTÉ n° 273-25 /MK/ PM autorisant le Cabinet du Maire à organiser une Garden Party républicaine, à l'occasion de la **Fête Nationale du 14 juillet 2025** dans la ville de Kourou.

LE MAIRE DE LA VILLE DE KOUROU

Vu la loi n°46-451 du 19 mars 1946 érigeant en Départements, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre II, Titre 1^{er}, relatif aux pouvoirs du Maire en matière de Police ; notamment l'article L.411-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu la demande présentée par **Madame Fabienne ARESTOR, Responsable Relations Publiques et Protocole du Cabinet du Maire de la Ville de Kourou** ;

CONSIDÉRANT qu'il importe à l'autorité publique de prendre des mesures afin que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

A R R Ê T E

Article 1 - La cérémonie de célébration de la **Fête Nationale du 14 juillet** aura lieu à partir de **16 heures**, le **lundi 14 juillet 2025**, sur l'avenue **Félix ÉBOUÉ**.

Article 2- A cette occasion, une **Garden Party républicaine accompagnée d'un feu d'artifice** seront organisés sur le site de la **Plage de la COCOTERAIE**, de **18 heures à 22 heures**.

Article 3 – Un périmètre de sécurité sera délimité afin de garantir la sécurité des participants lors du feu d'artifice.

Article 4 – Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis et sanctionnés selon les lois en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cayenne - 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne Cedex, durant 2 mois, à compter de la date de sa publication.

Article 6 - Le Chef de Service, Responsable de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Kourou
- M. le Directeur du Centre Technique Municipal
- M. le Responsable du SDIS
- Cabinet du Maire
- 3ème REI
- Archives

Fait à **Kourou**, le **09 juillet 2025**.

Pour le Maire empêché,
Le 5^{ème} Adjoint,



Joseph DORCENA